

LE STTP RÈGLE UNE PRATIQUE DÉLOYALE DE TRAVAIL – MISES À PIED MASSIVES

Aujourd'hui, le STTP a contesté avec succès les avis de mise à pied temporaire que Postes Canada a remis de manière abusive à environ 328 membres du STTP en grève, en novembre 2024.

Avec l'aide du Conseil canadien des relations industrielles, le STTP et Postes Canada ont conclu, au moyen de la médiation, un règlement qui oblige Postes Canada à aviser immédiatement les membres visés qu'ils ne font pas l'objet d'une mise à pied temporaire. Certains d'entre eux ont été informés le 15 novembre dernier - premier jour de la grève générale nationale - qu'ils étaient mis à pied à compter du lendemain. Le STTP considère que la décision sans précédent de Postes Canada de mettre à pied des centaines de travailleurs et travailleuses des postes en grève constitue une tactique d'intimidation flagrante et une grave violation du Code canadien du travail et du droit fondamental des travailleurs et travailleuses de faire la grève, droit enchâssé dans la Charte canadienne des droits et libertés.

Postes Canada a également accepté de ne pas émettre d'avis de mise à pied pendant la durée de la grève générale nationale.

Ce règlement apporte un soulagement immédiat aux membres touchés et évite de nombreux jours d'audience devant le CCRI. Le STTP considère ce règlement comme une importante victoire pour les droits des travailleurs et travailleuses.

La lutte continue.

Solidarité,

Carl Girouard
Dirigeant national des griefs

